

(Nom du tribunal)

Page d'inscription aux termes de l'art. 54 de la LSEF

situé(e) au

Adresse du greffe

Requérant(e)(s)

Nom complet et adresse de la signification — numéro civique et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro civique et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel (le cas échéant).

Intimé(e)(s)

Nom complet et adresse de la signification — numéro civique et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro civique et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel (le cas échéant).

Avocat(e) des enfants (le cas échéant)

Nom et adresse de l'agent de l'avocat(e) des enfants — numéro civique et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel (le cas échéant) et nom de la personne représentée.

Page d'inscription aux termes de l'article 54 de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF)

Ordonnance de procéder ainsi :

1. (Nom de l'évaluateur) _____ effectuera une évaluation dans l'affaire en instance aux termes de l'article 54 de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.
2. (Nom de l'évaluateur) _____ terminera et déposera le rapport d'évaluation avant le (date) _____, à moins que le tribunal, sur présentation d'une motion, ne prolonge le délai accordé.
3. La ou les personne(s) suivante(s) sera (seront) évalué(e) : (nom(s) de la ou des personne(s) à évaluer, y compris des enfants, le cas échéant)

4. L'évaluation est nécessaire pour les raisons précises suivantes :

5. Le tribunal ordonne que l'évaluateur examine la ou les question(s) suivantes) : (Cocher les cases pertinentes)

Les compétences parentales de la ou des personne(s) suivante(s) : (insérer le(s) nom(s) du, de la ou des soignant(e)(s) et participant(e)(s) au programme de soins de l'enfant)

y compris les attributs, les compétences et les capacités les plus pertinents en ce qui concerne les préoccupations suivantes liées à la protection de l'enfant :

- La question de savoir si la ou les personne(s) suivante(s) (*insérer le(s) nom(s) du, de la ou des soignant(e)(s) et participant(e)(s) au programme de soins de l'enfant*)

a ou ont un trouble ou un état psychiatrique, psychologique ou autre qui peut avoir des répercussions sur sa ou leur capacité de fournir des soins à l'enfant.

- La nature de l'attachement de l'enfant ou des enfants (*nom(s) de l'enfant ou des enfants*)

à la personne ou aux personnes suivante(s) _____
et les effets possibles sur l'enfant d'une continuation ou d'une rupture de cette relation.

- Le fonctionnement psychologique du ou des enfant(s) suivant(s), y compris ses ou leurs vulnérabilités et besoins particuliers:

- _____
- Les capacités existantes et éventuelles de la ou des personne(s) suivante(s) (*insérer le ou les nom(s)*)

de répondre aux besoins de l'enfant ou des enfants, y compris une évaluation de la relation qui existe entre les personnes nommées ci-dessus et l'enfant, ou les enfants : (*insérer le(s) nom(s) de l'enfant ou des enfants*)

- _____
- Le besoin d'interventions cliniques à l'égard des problèmes observés et les probabilités qu'elles réussissent.

- Autre : (*préciser*)

6. Tout particulièrement, les questions suivantes nécessitent des recommandations :

- _____
7. (*Nom de l'évaluateur*) _____ fera par ailleurs les recommandations qu'il juge pertinentes, avec les exceptions suivantes : (*préciser s'il y a des sujets ou questions à propos desquels l'évaluateur ne devrait pas émettre de recommandations*)

8. Le rapport d'évaluation comprend ce qui suit :

- a) Un curriculum vitae de l'évaluateur indiquant ce qui suit
- i) ses certificats d'études, ses qualités professionnelles et ses titres, y compris tout texte qu'il a publié et qui se rapporte aux questions qui ont été examinées,
 - ii) les renseignements concernant le type et le nombre d'évaluations auxquelles il a procédé dans le passé.
- b) Une annexe énonçant ce qui suit :
- i) un résumé des instructions reçues, sous forme écrite ou orale;
 - ii) une liste des questions sur lesquelles un avis est demandé,
 - iii) une liste des documents fournis et examinés.

- c) Une annexe énonçant la méthodologie de l'évaluation, y compris les entretiens, les observations, les mesures, les examens et les tests tenus ou effectués, et s'ils l'ont été sous la surveillance de l'évaluateur.
- d) Les motifs et la base des faits des conclusions tirées par l'évaluateur.
- e) Une réponse directe aux questions présentées à l'évaluateur dans l'ordonnance portant sur l'évaluation, ou les motifs pour lesquels ces questions n'ont pu être examinées.
- f) Des recommandations, lorsque le rapport d'évaluation devait en contenir, ou les motifs pour lesquels des recommandations n'ont pu être faites.
9. Les parties s'entendront sur la documentation initiale à envoyer à l'évaluateur et la feront parvenir à l'évaluateur dans les dix jours de la présente ordonnance. À titre indicatif, mais non exhaustif, ces documents incluront :
- a) Les coordonnées (adresse, numéro(s) de téléphone et adresse courriel, le cas échéant) de toutes les parties et de leurs avocats,
- b) Un résumé des interventions cliniques passées et actuelles ayant comme objet le ou les enfant(s) et toute personne à évaluer, y compris les noms des cliniciens ou des centres auxquels ont eu affaire les parties et l'enfant, ou les enfants.
10. Il incombe aux parties et aux avocats de veiller à ce que l'évaluateur soit avisé de tout changement des renseignements qui pourrait affecter la capacité de l'évaluateur à communiquer avec les parties.
11. Dans les 7 jours de l'émission de la présente ordonnance, *(nom de la partie ou des parties)*

donnera les consentements nécessaires pour permettre à *(nom de l'évaluateur)*

d'obtenir les dossiers suivants : *(préciser selon le cas : vérification du casier judiciaire, relevés judiciaires, dossiers d'un centre de traitement médical en particulier, dossiers psychologiques, dossiers psychiatriques, dossiers médicaux, etc.)*

12. *(Nom de la partie)* _____ sera responsable de veiller à ce que les dossiers nommés ci-dessus soient fournis promptly à l'évaluateur.
13. Chaque partie, par le biais d'un avocat, s'il y a lieu, aura le droit de fournir à *(nom de l'évaluateur)* _____ toute autre information documentaire jugée pertinente, pourvu que des copies des mêmes documents soient fournies à toutes les autres parties.
14. Si l'évaluateur a besoin d'éclaircissements ou d'autres instructions pendant le processus d'évaluation, il enverra à toutes les parties et à l'avocat une lettre expliquant les questions et demandant des éclaircissements. Si les parties ne sont pas en mesure de régler certaines questions, elles peuvent présenter une motion pour demander au tribunal de plus amples instructions.
15. *(Nom de l'évaluateur)* _____ ne communiquera pas directement avec un avocat, sauf pour des questions de mise au rôle ou d'établissement d'un calendrier ou horaire, à moins de consentement explicite écrit de tous les avocats, ou des parties, si elles ne sont pas représentées.
16. Les parties fourniront d'autres consentements à l'échange d'information que l'évaluateur pourrait demander, le cas échéant.
17. Il incombe aux parties de payer l'évaluation selon les modalités suivantes : *(indiquer laquelle ou lesquelles des parties paieront l'évaluation, dans quelle proportion ou quel montant, y compris, le cas échéant, tout montant excédentaire à un montant estimé)*

Ce paiement n'inclut pas le paiement pour la présence de l'évaluateur à d'autres comparutions devant les tribunaux. Si les parties ne sont pas en mesure de déterminer la partie qui paiera, selon les besoins, pour la présence de l'évaluateur au tribunal, les parties peuvent demander au tribunal de plus amples instructions.

18. Si, durant l'évaluation, (nom de l'évaluateur) _____
souhaite avoir l'occasion d'observer n'importe laquelle des parties en train d'interagir avec l'enfant, ou avec les enfants, et
que pareil contact contreviendrait à une ordonnance de droit de visite existante, les parties présenteront au tribunal une
motion pour faire modifier l'ordonnance de droit de visite de façon à permettre l'évaluation.
19. (Nom de la partie) _____ fournira à
(nom de l'évaluateur) _____ une copie de
la présente ordonnance, de l'article 54 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et du règlement (Règ. O. 25/07).
20. Les modalités supplémentaires ci-jointes dans l'Annexe A. (remplir, le cas échéant)

_____ *Date*

_____ *Juge*